

Nous savons tous que le député d'Ottawa—Carleton est effectivement un expert en la matière. Comme il l'a dit, il a été gardien de parc au Canada et à l'étranger. J'ai souvent bavardé avec lui à ce propos et je peux attester qu'effectivement il est bien informé en ce qui concerne le fonctionnement et la gestion des parcs.

Le projet de loi C-30 présente encore des lacunes. Nous avons voté il y a une heure sur des amendements à ce projet de loi qui l'amélioreraient considérablement. Le Programme des sites canadiens a été approuvé en principe en 1979 lorsque l'actuel président de notre Parlement était ministre de l'Environnement. Depuis le règlement de 1984 des revendications foncières des Inuit de l'Arctique de l'ouest, les Pingos de Tuktoyaktuk ont été déclarés site canadien que le ministre de l'Environnement gère aux termes de la Loi sur les parcs nationaux. Pour ceux qui ne savent pas ce que sont les «Pingos», ce sont des formations très particulières. C'est une forme de protubérance de terrain qui est causée par un soulèvement. Cela ressemble à ce que l'on peut trouver au printemps dans son allée d'entrée à l'exception près que ces protubérances sont beaucoup plus hautes. On me dit qu'elles peuvent atteindre 60 à 70 pieds de haut. Ce sont des formations très spéciales et très caractéristiques. Elles sont effectivement tout à fait particulières. Elles ont été déclarées sites canadiens.

● (1950)

La loi actuelle ne parle pas de sites canadiens, bien qu'on ait proposé un amendement à cet effet. Le Service canadien des parcs rencontre certaines difficultés en essayant de trouver un moyen pour remplir son mandat en ce qui concerne les Pingos de Tuktoyaktuk. Le député de Davenport a proposé une motion visant à faire figurer les sites canadiens dans la loi. Le ministre a répondu à mon collègue, le député de Davenport, que c'était une excellente idée. En fait, j'ai une copie de la lettre qui a été écrite sans aucun doute par des fonctionnaires du ministère. Il y a quelques notes manuscrites par lesquelles le ministre dit à mon collègue, le député de Davenport: «P.S. Charles, vous pouvez compter sur mon plein et entier appui à ce sujet. Suis très désireux d'examiner cela avec vous. Pourrions-nous voir comment ce programme pourra être lancé de manière à marcher sans violer les contraintes budgétaires auxquelles je suis soumis...» Le ministre de l'Environnement a répondu à mon collègue qu'il s'agissait d'une bonne idée pour définir et protéger les sites. «Heureux que vous présentiez cette modification. Vraiment fameuse. Ne sais ce que je pourrais faire à ce sujet, mais suis heureux que vous lanciez l'affaire. Pourquoi ne pas nous rencontrer un jour pour en parler?»

Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que Sites canadiens fait déjà partie de la politique de Parcs Canada. En d'autres termes, la politique de Parcs Canada qui régit les services du ministre englobe les sites. Apparemment le ministre l'ignorait quand il a écrit cette lettre à mon collègue.

### *Parcs nationaux—Loi*

J'ai le texte du volet «Sites canadiens» de la politique de Parcs Canada. La page 66 de «Sites canadiens» dit:

Objectif de parcs Canada à l'égard du réseau des sites canadiens. Favoriser la protection à jamais des sites naturels exceptionnels d'importance canadienne dans un réseau coopératif de sites canadiens et favoriser chez le public la connaissance et la jouissance de ce patrimoine naturel afin de le léguer intact aux générations à venir.

Critères proposés pour l'inclusion des sites dans le réseau canadien

Les sites canadiens seront des sites naturels exceptionnels d'importance canadienne déterminés selon les critères suivants:

- i) Il s'agira de sites comprenant un élément ou un phénomène unique ou rare au Canada ou dans le monde ou de site constituant le meilleur exemple d'un élément d'un thème naturel au Canada; et
- ii) Il s'agira de sites très peu modifiés par l'homme ou, dans le cas contraire, de sites dont la principale caractéristique est demeurée intacte; ces sites seront susceptibles d'être restaurés à leur état naturel.

Il y a des pages et des pages qui décrivent le réseau des sites canadiens.

Vous vous souviendrez que je viens de citer les notes manuscrites du ministre disant qu'il s'agit d'une bonne idée de parler de ces sites, et de ce que nous pouvons faire pour leur promotion. Il est donc patent, monsieur le Président, que le ministre ne semblait pas tout à fait au courant de la politique de son propre ministère, qui soit dit en passant est censée régir son action.

Je voudrais parler brièvement de l'article interdisant la dérogation. Un peu plus tôt aujourd'hui, nous avons voté sur l'amendement proposé par la députée du Yukon (M<sup>me</sup> McLaughlin). La Fédération Tungavik du Nunavut a attiré l'attention du comité sur une contradiction possible entre la Loi sur les parcs nationaux et l'article 35 de la Loi constitutionnelle qui traite des droits des autochtones. La Société pour la protection des parcs et sites naturels du Canada et l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités ont appuyé et même complété la présentation du Nunavut. De ce fait, l'article incriminé du projet de loi C-30 a été amendé. Toutefois, le professeur Brad Morse de l'école de droit de l'université d'Ottawa faisait remarquer qu'il risquait d'y avoir contradiction entre le paragraphe 6(1) de la Loi sur les parcs nationaux, qui n'est pas modifié par le C-30, et l'article 35 de la Loi constitutionnelle. C'est pour cela qu'il proposait un article interdisant la dérogation, à l'étape du rapport, pour protéger les droits des autochtones en cas de contradiction entre le projet de loi C-30 et la Constitution. C'est essentiellement l'amendement de la députée du Yukon sur lequel nous votons ce soir.

Le gouvernement a choisi de défaire cet amendement. Ce qui me gêne, c'est que l'on adopte fréquemment des mesures législatives relatives aux ressources et aux terres qui contiennent une disposition identique ou assez similaire à celle que proposait la députée du Yukon. Si le gouvernement l'estimait mal rédigée, pourquoi n'en a-t-il pas proposé une autre, pour que le projet de loi ait un article interdisant la dérogation, comme devrait avoir toute mesure législative traitant des ressources ou des terres?